

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 20220001

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 23

Date de convocation : 28/12/2021

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit décembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC et Mme Héroïse PIERRE.

Excusés : M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, M. Xavier SAMZUN, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Shamy RAVDJEE, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

Secrétaire de séance : M. Gaël CHARRIAU.

CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ATSEM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) quitte ses fonctions à la date du 10 janvier 2022.

Considérant qu'il convient de remplacer cette agent sur les missions d'ATSEM et de renforcer l'équipe d'animateurs à l'accueil périscolaire en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'accueil périscolaire depuis septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste en contrat à durée déterminé d'accroissement temporaire d'activité. L'activité sera rémunérée sur la base de l'indice brut 368 et de l'indice majoré 341 correspondant à la grille indiciaire d'ATSEM principal 2ème classe sur une amplitude de 35 H par semaine annualisée sur la période du 10 janvier au 10 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel VAN BRACKEL

